

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 06-2021

OBJET :

**Arrêté
prescrivant
le
numérotage
rue de
Bretagne
Parcelles de
1017 à 1026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Vu l'arrêté favorable de la Déclaration Préalable 0771302000017 ayant pour objet le détachement de trois lots à bâtir

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue Une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la demande faite ne date du 15 Mars 2021 par le Cabinet YVES DURIS MAUGER pour une attestation de numérotage de voirie concernant un bien situé rue de Bretagne cadastré C 1017 à 1026

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante sur la voie de la
RUE DE BRETAGNE

LOT A 432 m² portera le numéro 37

LOT B 595 m² portera le numéro 39

LOT C 608 m² portera le numéro 35

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous préfecture de Meaux
- La poste de Crécy la Chapelle
- Cabinet Yves Duris Mauger



Coulommès, le 23 Mars 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com

19_AR-177-2177-1310-20210023-16_20212-AR

Commune :
COULOMMES (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 215A

Document vérifié et numéroté le 12/03/2021
Au PTGC de MEAUX
Par DE RIDDER CHRISTINE
Contrôleuse des Finances Publiques
Signé

Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité administrative de Mont Thabor
21 Place de l'Europe
77337 Meaux Cedex
Téléphone : 01 64 35 32 52

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Section : C
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 12/03/2021
Support numérique : _____

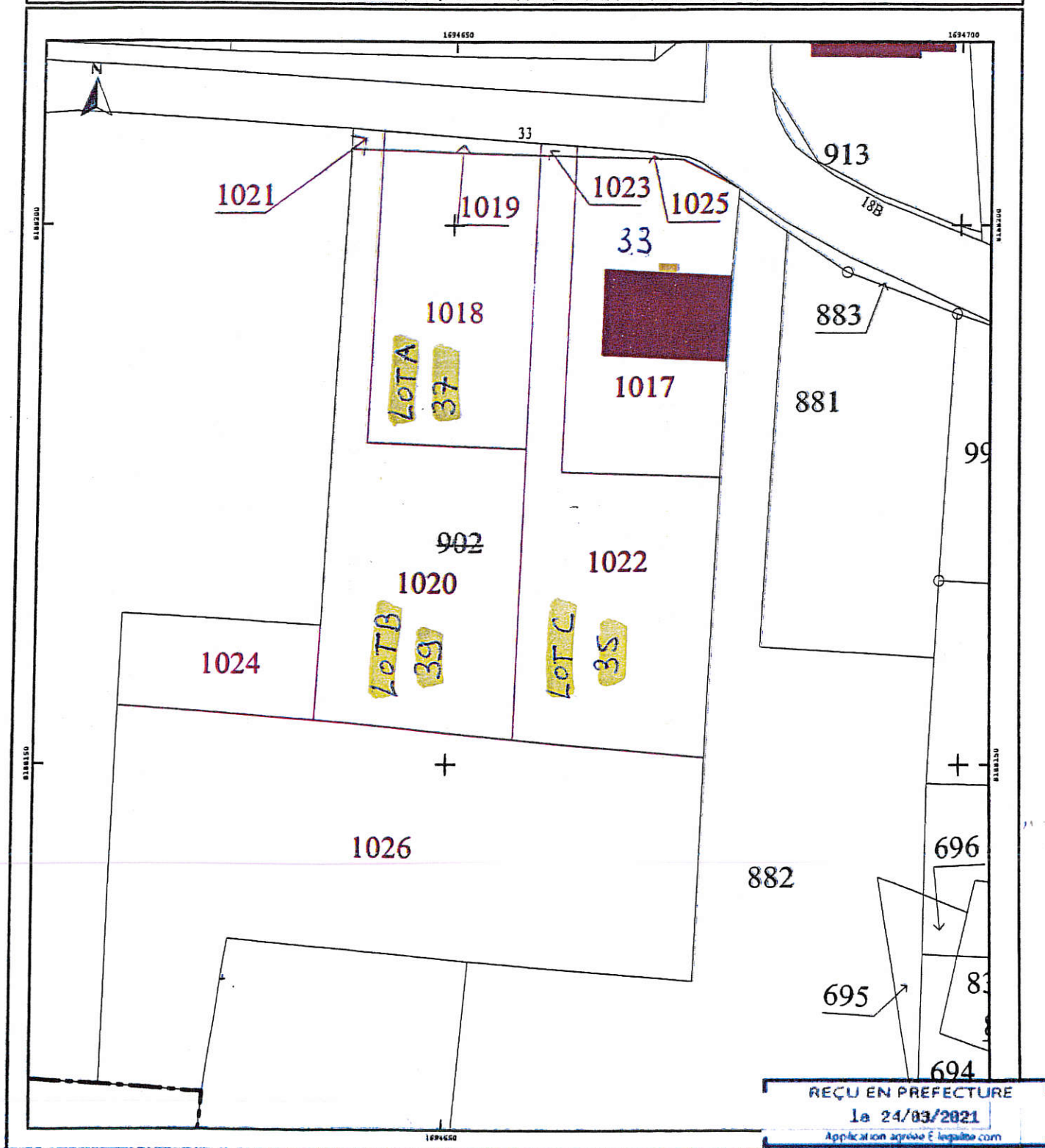
D'après le document d'arpentage
dressé

Par DURIS MAUGER LUQUET(2)

Réf. : 20239
Le 12/03/2021

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité ou signature s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legaline.com

99_AR-077-217701549-20210303-06_2021A-AR